

## Enjeux d'acceptabilité sociale et de cohabitation

### L'acceptabilité sociale dans le contexte de l'évaluation environnementale

Dans le contexte de la PÉEIE, l'acceptabilité sociale est considérée comme étant un jugement collectif globalement favorable à l'égard d'un projet, celui-ci étant cohérent avec les valeurs, les besoins et les aspirations des acteurs interpellés par l'implantation du projet. Il s'agit d'un jugement dynamique qui peut fluctuer dans le temps et l'espace, au gré des débats sociaux, des enjeux, des valeurs et de l'évolution du projet, entre autres.

Dans le cadre des procédures d'évaluation environnementale, le rôle des analystes est de porter une appréciation globale des conditions de réalisation des projets dans le but de limiter leurs impacts négatifs et de maximiser leurs retombées positives. L'acceptabilité sociale est l'un des éléments qui peut être pris en compte dans l'analyse des projets lorsqu'il s'agit d'un enjeu, mais plusieurs autres éléments sont pris en considération dans cette analyse, dont les particularités du milieu d'accueil, l'évaluation des retombées et des impacts sur les milieux physique, biologique et humain, et les mesures d'atténuation, de compensation et de bonification qui seront appliquées. Le MELCC n'a pas la responsabilité de rendre les projets acceptables sur le plan social et environnemental, mais il peut, en collaboration avec d'autres ministères et organismes, proposer ou recommander l'application de certaines mesures qui pourraient contribuer à accroître l'acceptabilité des projets de développement.

La démarche d'information et de consultation mise en œuvre par l'initiateur dans le cadre de ces procédures et les résultats de cette démarche sont également examinés afin de connaître les préoccupations des citoyens et les arguments sur lesquels reposent les positions exprimées à l'égard du projet. Cela dit, l'initiateur n'a pas à démontrer que son projet a l'adhésion de la population du milieu d'accueil. Il doit plutôt présenter un portrait des diverses positions à l'égard de son projet et les préoccupations sur lesquelles reposent ces positions. Il doit également décrire ce qu'il a fait pour informer la population et connaître ses préoccupations, ainsi qu'expliquer comment celles-ci ont été prises en considération dans la conception du projet.

Une fois que les éléments faisant l'objet de préoccupations sont identifiés, l'analyse consiste à examiner quels sont les impacts anticipés sur ces composantes et les mesures d'atténuation prévues, puis à évaluer si ces mesures sont adéquates et suffisantes pour atténuer les impacts potentiels du projet et ainsi répondre aux préoccupations du public. Au besoin, la mise en place de mesures supplémentaires pourra être recommandée ou exigée afin de limiter le plus possible les impacts négatifs du projet et maximiser ses retombées positives. L'analyse vise aussi à s'assurer que l'initiateur du projet ait recours à des moyens de communication efficaces pour permettre à la population d'obtenir de l'information sur le projet, transmettre des commentaires ou formuler des plaintes.

À l'issue de cette analyse, c'est au gouvernement que revient la décision d'autoriser ou non un projet et de déterminer les conditions d'autorisation en tenant compte, notamment, de l'opinion publique à l'égard de ce projet.

### Enjeux d'acceptabilité sociale et de cohabitation pour les projets de lieux d'enfouissement

Les impacts de l'établissement ou de l'agrandissement d'un lieu d'enfouissement sur les milieux biologique, physique et humain varient d'un projet à l'autre. De plus, en fonction de l'importance des impacts et de la valeur accordée par la population aux éléments susceptibles de subir ces impacts, tout impact a le potentiel de représenter un enjeu d'acceptabilité sociale. Ainsi, la perte d'un milieu humide, la perception d'odeurs par les résidents vivant à proximité, l'altération du paysage ou encore la sécurité liée à la circulation routière des camions transportant des matières résiduelles sont autant d'exemples d'impacts pouvant susciter des préoccupations au sein de la population et susceptibles de constituer un enjeu d'acceptabilité sociale. Enfin, si certains enjeux relèvent d'impacts directement associés à la réalisation d'un tel projet de lieu d'enfouissement, d'autres enjeux s'inscrivent dans une perspective plus large en étant plutôt associés à des considérations qui peuvent dépasser la portée de ces projets. Cette distinction est essentielle dans la détermination des mesures pouvant être mises en place pour atténuer ces impacts, de leur applicabilité dans le cadre des procédures d'évaluation environnementale et de leur influence sur l'acceptabilité sociale des projets.

## **Cohabitation avec le milieu**

L'aménagement et l'exploitation de cellules d'enfouissement de matières résiduelles est une source d'impacts potentiels tant pour les résidents vivant à proximité du lieu que pour les personnes utilisatrices du territoire. Ces impacts en lien avec la cohabitation peuvent notamment constituer des nuisances, lesquelles prennent généralement la forme, dans le présent contexte, d'une gêne pour le bien-être de la population environnante. Bien qu'il existe différents impacts associés à la cohabitation entre un lieu d'élimination et le milieu d'accueil, les odeurs et le bruit sont ceux qui ressortent le plus souvent de l'évaluation environnementales des projets. Ce type de nuisances peut également entraîner des impacts psychosociaux chez les résidents avoisinants, tels qu'une diminution de leur qualité de vie, une limitation de leurs activités extérieures, de la colère, de l'anxiété, des tensions sociales, etc.

### *Odeurs*

L'enfouissement de matières résiduelles, et en particulier de matières organiques, entraîne, par le biais d'une décomposition anaérobie, la formation de biogaz. Le biogaz est composé en grande partie de méthane et de dioxyde de carbone, mais également d'autres composés, notamment ceux contenant de l'azote ainsi que des composés organiques volatils (COV). Les odeurs sont cependant principalement associées aux composés soufrés réduits totaux qui se retrouvent en faible proportion dans les biogaz. Ces composés comprennent, entre autres, le sulfure d'hydrogène et les mercaptans. Leurs odeurs caractéristiques d'œufs pourris pour le sulfure d'hydrogène ( $H_2S$ ) ou de chou et d'ail pour les mercaptans, ont des seuils de perception relativement bas qui les rendent détectables à de faibles concentrations.

Les sources d'odeurs dans un lieu d'enfouissement sont multiples et variables. Elles peuvent être générées notamment par les émanations fugitives de biogaz de cellules d'enfouissement fermées, par le front de matières résiduelles, par les différents bassins ou équipements du système de traitement des lixiviats ou encore par la réalisation de travaux ponctuels sur des cellules d'enfouissement. Afin d'atténuer les nuisances causées par les odeurs, différentes pratiques d'exploitation et techniques ont été mises au point et peuvent être utilisées. Parmi celles-ci, soulignons l'utilisation de système de neutralisants d'odeur. Ces neutralisants peuvent être pulvérisés directement sur les matières résiduelles par les équipements mobiles utilisés sur le site ou diffusés dans l'air à partir de rampes fixes ou mobiles réparties sur le site, en fonction notamment de la direction des vents dominants et de la présence de récepteurs sensibles.

### *Bruit*

Sur le site d'un lieu d'enfouissement, les activités liées aux phases de construction et d'exploitation augmentent le niveau sonore et peuvent être une source de bruit pour les récepteurs sensibles situés à proximité. Soulignons, par exemple, l'utilisation de machinerie excavatrice pour l'aménagement des cellules, la présence des différents équipements mobiles servant à l'enfouissement des matières résiduelles ou les camions chargés de matières résiduelles circulant sur le site. À l'extérieur d'un site d'élimination de matières résiduelles, la principale source de bruit potentielle est le camionnage induit par le transport des matières résiduelles, lequel est susceptible d'augmenter les niveaux sonores pour les récepteurs situés près ou le long des routes utilisées. Il existe différentes mesures permettant de réduire le bruit perçu par les différents récepteurs sensibles localisés autour du site. Sur le site, soulignons l'utilisation d'équipements mobiles munis d'alarme de recul à bruit blanc, ou encore l'aménagement de buttes servant d'écran acoustique. En ce qui concerne le transport des matières résiduelles, la réduction de la vitesse des camions, de même que l'utilisation, voire l'aménagement d'un chemin alternatif préférentiel évitant, par exemple, les noyaux urbains ou certains secteurs, peuvent réduire substantiellement ces nuisances sonores.

## **Enjeux d'acceptabilité sociale**

Comme mentionné plus haut, un enjeu d'acceptabilité sociale peut naître à partir d'impacts de différentes natures, comme les nuisances. En ce qui concerne les projets de lieux destinés à l'élimination de matières résiduelles, des enjeux d'acceptabilité sociale peuvent souvent être en lien avec la régionalisation d'une telle élimination. Lorsqu'un initiateur dépose un projet pour l'agrandissement ou l'établissement d'un lieu d'enfouissement, il doit justifier ce dernier en déterminant les besoins en enfouissement du marché qu'il souhaite desservir. La taille de ces marchés varie d'un

projet à l'autre, passant de quelques municipalités ou MRC, à un territoire qui peut ultimement couvrir la majeure partie du Québec. Ce territoire potentiellement desservi peut alors faire l'objet de préoccupations au sein de la population qui se questionne sur les éléments justifiant l'offre de service d'élimination de matières résiduelles générées à l'extérieur de leur municipalité ou région.

Les préoccupations de la population à l'égard de la portée de ces projets peuvent se fonder sur différents éléments. Parmi ceux-ci, notons le sentiment d'indignation ressenti par certains groupes ou personnes d'une région qui ont l'impression que celle-ci soit contrainte d'agir à titre de centre d'élimination des matières résiduelles des régions limitrophes, voire de régions plus éloignées. Dans d'autres cas, par exemple lorsqu'il s'agit d'un vaste projet d'agrandissement par rapport aux besoins de la région où ce dernier prend place, c'est l'impression de pérennisation d'un lieu d'élimination qui peut être la cause de préoccupations. Enfin, certaines personnes peuvent évoquer que les résultats des efforts mis en place dans leur région pour réduire le recours à l'élimination de matières résiduelles semblent annulés par l'importation de telles matières.

Les préoccupations énoncées plus haut s'inscrivent, d'une certaine façon, en porte-en-faux dans le contexte où l'on observe une réduction, à l'échelle du Québec, du nombre total de lieux d'élimination de matières résiduelles. En réponse à cette réduction et compte tenu que les besoins en enfouissement sont relativement stables au fil des ans, un accroissement de la capacité et du rythme d'enfouissement des lieux projetés ou mis en exploitation est observé. Rappelons que ces lieux fournissent un service d'utilité publique essentiel et constituent la solution retenue jusqu'à présent pour l'élimination sécuritaire des matières résiduelles n'ayant pu en être détournées.

Dans la mesure où l'analyse des principaux projets d'élimination de matières résiduelle est réalisée dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, ce qui mène potentiellement à des autorisations projet par projet, il peut être difficile pour le gouvernement d'imposer des conditions d'exploitation qui répondent à certains enjeux d'acceptabilité sociale, tout en assurant le maintien du service essentiel que représente l'élimination de matières résiduelles.